



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

**Arrêté approuvant les orientations régionales de gestion et de conservation de
la faune sauvage
et de ses habitats de la région Auvergne.**

n° 110/2005.

Le Préfet de la Région d'Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le titre Ier, relatif aux principes généraux, du livre I du code de l'environnement, et notamment ses articles L.110-1 et L.110-2,

Vu le titre Ier, relatif à la protection de la faune et de la flore, du livre IV du Code de l'environnement, et notamment son article L.414-8,

Vu le titre II, relatif à la chasse, du livre IV du Code de l'environnement, et notamment ses articles L.421-1 et L.421-13,

Vu la circulaire du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable DNP/CCF n°02/02 du 3 mai 2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2002, modifié le 9 janvier 2003, portant constitution du comité de pilotage des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats,

Vu l'avis du comité de pilotage du 16 décembre 2004,

Vu l'avis du Président de la Fédération régionale des Chasseurs en date du 19 mai 2005,

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement d'Auvergne,

ARRETE

Article 1^{er} : Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats de la région Auvergne, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 : Le comité de pilotage institué le 7 novembre 2002 assure le suivi des actions qui en découlent.

Article 3 : Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats de la région Auvergne font l'objet d'une révision quinquennale et, le cas échéant, d'une révision.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général pour les Affaires régionales de la Préfecture de l'Auvergne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, Monsieur le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera notifiée à chaque membre du Comité de pilotage.

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur administratif du SGAR - Auvergne

Fait à Clermont-Ferrand, le
Le Préfet

22 JUIN 2005



UNION EUROPÉENNE



Jean-Pierre MACHETEAU

Jean-Michel BÉRARD

EXERGUE

La faune sauvage et ses habitats sont une composante essentielle du patrimoine naturel et de la biodiversité, dont la conservation est d'intérêt général.

Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) sont une contribution à l'action conduite en faveur de la biodiversité, mais cette démarche doit s'inscrire dans l'ensemble des politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire, en s'articulant avec l'ensemble des documents de planification correspondants.

Aussi, les orientations retenues n'auront de sens que si elles sont effectivement prises en compte dans l'ensemble des projets de planification, d'aménagement et d'équipement portés par tous les acteurs publics, Etat et Collectivités.

Une information adaptée permettra l'appropriation de ces orientations par l'ensemble des auvergnats.

Ce souci de cohérence s'exprime dans la composition du comité de pilotage, qui regroupe l'ensemble des décideurs concernés par ou pouvant avoir une action sur la faune sauvage et ses habitats, mais surtout dans l'implication de chacun pour la mise en œuvre des orientations partagées dans les actions dont il a la responsabilité.

Ce n'est qu'à cette condition qu'elles procéderont du développement durable.

TABLE DES MATIERES

<u>PARTIE I - PARTIE INTRODUCTIVE : contexte et méthode</u>	1
1 - <u>Enjeux et objectifs généraux de la démarche</u>	2
2 - <u>Définition législative et qualitative des ORGFH</u>	2
3 - <u>Méthodologie pour l'Auvergne</u>	3
3.1- Organisation régionale	3
3.2- Méthode retenue pour définir les principaux enjeux	3
4 - <u>Caractéristiques régionales</u>	4
4.1- Généralités	4
4.2- Occupation du territoire et son évolution	5
4.3- Usages particuliers	21
4.4- Grands types d'habitats régionaux retenus	23
4.5- Espèces à problématique particulière	24
<u>PARTIE II - ORIENTATIONS REGIONALES</u>	25
1 - <u>Orientations transversales « tous milieux et espèces confondus »</u>	27
2 - <u>Orientations régionales « Habitats » relatives à la gestion et à la conservation des habitats de la faune sauvage</u>	36
2.1- Milieux rupestres et cavernicoles	37
2.2- Milieux forestiers	43
2.3- Bocage et milieux semi-ouverts	52
2.4- Milieux ouverts	58
2.5- Milieux humides	66
2.6- Milieux urbains et péri-urbains	75
3 - <u>Orientations régionales « Espèces » relatives à la conservation et à la gestion des espèces</u>	80
3.1- Enjeux de compétition	81
3.2- Enjeux « dégâts »	85
3.3- Enjeux sanitaires	94
3.4- Enjeux « animaux errants »	98
3.5- Enjeux de conservation	102
4 - <u>Suivi, porter à connaissance, applications et évaluation des ORGFH</u>	106
4.1- Suivi des ORGFH	106
4.2- Porter à connaissance des ORGFH	106
4.3- Applications des ORGFH	106
4.4- Evaluation des ORGFH	107

ANNEXES

Annexe I : Composition du Comité de Pilotage et du groupe restreint

Annexe II : Abréviations utilisées

Annexe III : Glossaire

Annexe IV : Listes d'espèces

Annexe V : Résumé des orientations régionales définies pour l'Auvergne

Annexe VI : Crédits photographiques

PARTIE I

PARTIE INTRODUCTIVE : contexte et méthode

1- Enjeux et objectifs généraux de la démarche

La faune sauvage est une composante essentielle de notre patrimoine naturel ; elle se caractérise par une biodiversité importante. Or la richesse de cette faune dépend fortement de trois éléments : - de la qualité et de la diversité de ses habitats,
- de l'état des populations et de leur évolution,
- de l'attention portée aux espèces les plus sensibles.

Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats ont pour but de proposer, à partir des enjeux régionaux prioritaires retenus, **pour l'ensemble de la faune sauvage**, excepté les poissons, des principes généraux (ou orientations) pour leur gestion.

Les ORGFH comprennent **quatre principales étapes** : l'établissement d'un état des lieux, la définition des enjeux régionaux, le choix des orientations de gestion et la définition des indicateurs de suivi.

Ces orientations s'inscrivent évidemment dans le respect des réglementations existantes. Elles serviront de **référence avant toute décision visant l'aménagement du territoire et la gestion de la faune sauvage**. Il s'agit donc là d'un véritable outil stratégique pour la gestion de la faune sauvage et de ses habitats dans l'ensemble de la région.

2- Définition législative et qualitative des ORGFH

Les ORGFH ont été prévues par la loi du 26 juillet 2000 et reprises par celle du 23 février 2005. Les dispositions sont codifiées au code de l'environnement :

- **article L. 414-8** - « Dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse, des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats sont élaborées en vue d'en promouvoir une gestion durable [...]. Elles précisent les objectifs à atteindre en ce qui concerne la conservation et la gestion durable de la faune de la région, chassable ou non chassable, et de ses habitats et la coexistence des différents usages de la nature [...]. Les orientations régionales sont arrêtées après avis des collectivités territoriales et des personnes physiques ou morales compétentes dans les domaines concernés, par le préfet de région et en Corse par le préfet de Corse. » ;

- **article L. 421-1** - « L'Office national de la chasse et de la faune sauvage [...] apporte également son concours à l'Etat pour l'élaboration des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8 » ;

- **article L. 421-13** - « Les associations dénommées fédérations régionales des chasseurs [...] sont associées par l'autorité compétente à l'élaboration des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8 ».

L'objectif des ORGFH n'est pas de définir des mesures réglementaires mais de mettre en avant un **ensemble de recommandations régionales établies en concertation avec les différents partenaires locaux**. Ainsi, les ORGFH ne doivent pas se substituer aux schémas départementaux de gestion cynégétique en définissant des actions précises. Les préconisations des ORGFH ne doivent pas être trop générales, et rester stratégiques, compréhensibles par tous et partagées. Ces orientations seront évaluées, actualisées et révisées tous les cinq ans.

3- Méthodologie pour l'Auvergne

3.1- Organisation régionale

La nécessité du partage des ORGFH par l'ensemble des partenaires concernés par la gestion de la faune sauvage et de ses habitats impose que le travail soit conduit dans un esprit de concertation avec une participation la plus large possible des acteurs locaux.

Pour la région Auvergne, un **comité de pilotage** de 43 personnes a été institué par le Préfet de Région en novembre 2002. Un **comité de pilotage restreint** (ou groupe restreint) composé d'un représentant des différents groupes d'acteurs locaux a été constitué en son sein. Outre la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), ce groupe restreint compte 7 personnes, qui assurent ainsi une fonction de tête de réseau. **Voir annexe I.**

La problématique de la gestion de la faune et de ses habitats a été envisagée selon deux approches :

- **l'entrée « Habitats »** a été privilégiée car le type de gestion d'un habitat*, son usage et son occupation conditionnent très fortement les populations faunistiques : en gérant le milieu, on prend en compte les espèces qu'il abrite, et cela contribue, en partie, à résoudre la question des espèces de petite taille qui ne figurent pas dans les inventaires (insectes, batraciens...),

- **l'entrée « Espèces »** sera également utilisée pour les problématiques concernant des espèces particulières pour lesquelles l'action sur les milieux n'est pas toujours suffisante.

L'état des lieux de la région, confié au bureau d'étude ECOTONE, a été restitué en août 2003 mais n'a pas été validé par le Comité de Pilotage.

3.2- Méthode retenue pour définir les principaux enjeux

La méthode de travail a été validée par le comité de pilotage, sur proposition de l'administration. Les **principales problématiques régionales** ont été définies grâce à l'état des lieux, aux réflexions du comité restreint et à des entretiens de la chargée de mission de l'ONCFS avec des partenaires (27 entretiens).

Une synthèse des entretiens a permis de rédiger des fiches d'orientation qui ont été proposées pour correction au groupe restreint. De **décembre 2003 à décembre 2004**, le groupe restreint s'est réuni **17 fois** afin de se mettre d'accord, après consultation avec son réseau, sur la rédaction des différentes fiches.

Le comité de pilotage s'est réuni quatre fois afin de valider les documents proposés par le groupe restreint :

- **octobre 2003** : validation de la méthode et des milieux retenus,
- **avril 2004** : validation de la Partie introductive,
- **juin 2004** : validation des fiches « Habitats »,
- **décembre 2004** : validation des fiches transversales et des fiches « Espèces ».

L'intégralité du document a donc été validée consensuellement par les membres du comité de pilotage.

** Les mots suivis d'un astérisque sont définis dans le glossaire (Annexe III).*

4- Caractéristiques régionales

4.1- Généralités

Les données présentées dans cette partie proviennent de la DIREN.

La région Auvergne occupe le centre et une grande partie du Nord du Massif Central (les deux tiers de son territoire sont classés en zone de montagne) et culmine au Puy de Sancy à 1885 mètres. L'Auvergne est constituée de quatre départements : l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme qui couvrent au total une superficie de plus de 26 000 km² pour environ 1 320 000 habitants.



Chaîne des puys.

L'Auvergne présente une diversité paysagère et écologique remarquable avec de nombreux sites et espèces d'intérêt patrimonial. En l'état actuel des connaissances, la faune auvergnate est riche de **76 espèces de mammifères** (dont 26 chiroptères selon l'association Chauves-souris Auvergne), de **347 espèces d'oiseaux** (en comptant les espèces occasionnelles et accidentelles, selon la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou LPO), de **22 espèces d'amphibiens** et de **20 espèces de reptiles**.



Papillon petite Tortue (*Aglais urticae*).



Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans le Puy-de-Dôme.

En 2003, la région compte **403 ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) de **type I** (8,7% du territoire), **27 ZNIEFF de type II** (24,1% du territoire) ainsi que **14 ZICO** (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) (13,5% du territoire).

La région comporte un nombre important de mesures de protection de l'environnement :

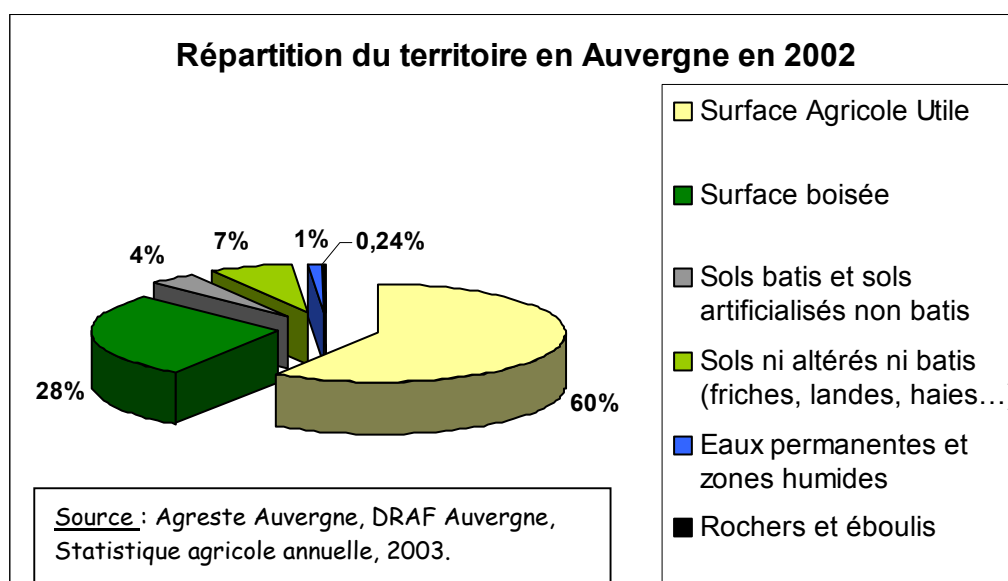
- **des outils contractuels** : deux Parcs Naturels Régionaux : PNR des Volcans d'Auvergne et PNR du Livradois-Forez (27% du territoire à eux deux),
- **des protections réglementaires** : 63 sites Natura 2000 (3,3% du territoire), 13 arrêtés de protection de Biotope (0,01% du territoire), huit réserves naturelles (nationales ou régionales) (0,16% du territoire) et une en projet ainsi que des réserves biologiques domaniales et forestières, des réserves de chasse et de faune sauvage et des réserves biologiques.



Paysage du PNR des Volcans d'Auvergne.

4.2- Occupation du territoire et son évolution

La **carte Corine Land Cover** située page suivante, permet une visualisation globale de la localisation des différents types de terres agricoles et de forêts.

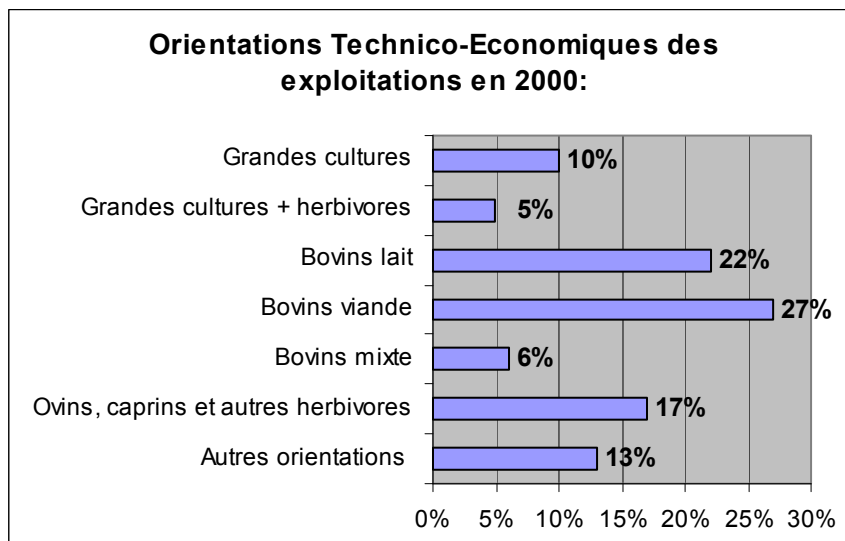


* L'AGRICULTURE :

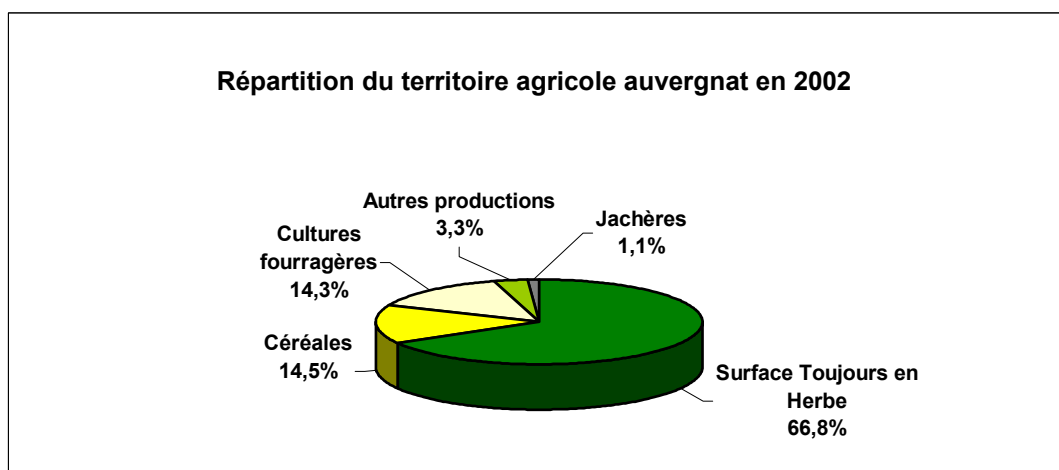
Les données présentées dans cette partie proviennent de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF).

➤ état actuel :

En 2002, la Surface Agricole Utile (SAU) occupe 60% de la superficie du territoire régional et est à l'origine de 8,5% des emplois (soit deux fois plus qu'au niveau national).



Source : Agreste Auvergne, DRAF Auvergne, Recensement Général Agricole 2000.



Source : Agreste Auvergne, DRAF Auvergne, Statistique agricole annuelle, 2003.

L'herbe représente la « *richesse naturelle* » de la montagne auvergnate avec plus de 80% de la SAU consacrée à la production d'herbe, ce qui explique la **prédominance de l'élevage bovin** (55% des exploitations) et dans une moindre mesure, l'importance de celui des ovins et caprins (17% des exploitations).

Les prairies naturelles représentent presque 67% de la SAU et 11,5% de la Surface Toujours en Herbe (STH) nationale, confirmant que **l'Auvergne est la plus grande prairie de France**.

Les plaines fertiles, comme celles de la Limagne, sont quant à elles plutôt orientées vers les grandes cultures, principalement des céréales, des oléagineux, des protéagineux et des betteraves sucrières (**voir carte page suivante**).



Troupeau de vaches (63).



Plaine de la Limagne à Vertaizon (63).

L'ensemble des grandes cultures occupe 17,5% de la SAU dont 80% sont des céréales et sont très majoritairement présentes en Limagne. **Le blé est la principale céréale de la région** puisqu'elle représente à elle seule la moitié de la sole céréalière.

Près d'une exploitation auvergnate sur cinq valorise des produits agricoles sous un signe de qualité, qu'il soit officiel ou seulement contractuel. Le Label rouge et l'Appellation d'Origine Contrôlée arrivent très largement en tête, principalement dans le secteur viande et lait (Salers, Cantal, Saint-Nectaire...). L'agriculture biologique émerge (20 000 ha pour 400 exploitations en 2000) et semble disposer d'une marge de progression.

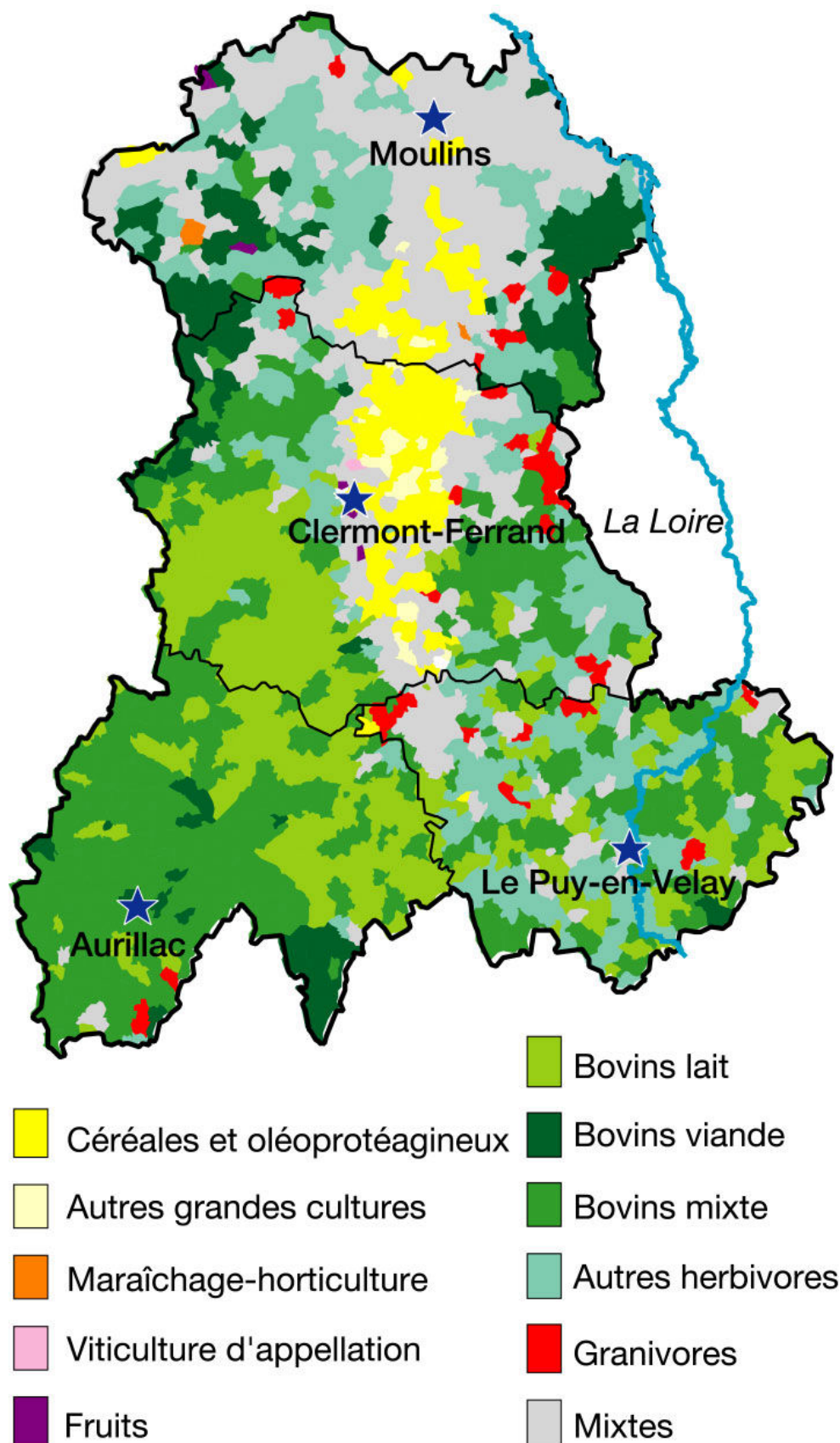


Culture de blé à Champeix (63).



Troupeau de vaches Salers.

Orientation technico-économique des communes en 2000



Source : DRAF Auvergne. Recensement Agricole 2000

➤ évolution :

Le contexte de la politique agricole actuelle ne permet pas de définir une évolution fiable à court terme. Depuis dix ans, **3% des exploitants disparaissent chaque année** mais l'agrandissement des structures restantes (+ 41,7% depuis 1988) permet toutefois de maintenir la SAU stable depuis plus de 10 ans.

	RGA 1988	RGA 2000	Evolution 1988-2000
Nombre d'exploitations	43 747	29 936	- 32%
SAU totale (en milliers d'hectares)	1 562	1 510	- 3,3%
SAU moyenne régionale (en hectares)	36	51	+ 41,7%
Surface Toujours en Herbe ou STH (en milliers d'hectares)	1 092	953	- 12,7%
Surface des cultures fourragères (en milliers d'hectares)	191,6	271,2	+ 41,5%
Surface des céréales (en milliers d'hectares)	224,7	221,5	- 1,4%
Surface de maïs grain (en milliers d'hectares)	23	38,1	+ 65,7%
Surface blé tendre (en milliers d'hectares)	98,3	108,5	+ 10,4%
Superficie irrigable (en milliers d'hectares)	12	30	+ 150%
Superficie drainée (en milliers d'hectares)	76,5	100	+ 30,7%

Tableau : Evolution de quelques éléments de l'agriculture en Auvergne
(Source : Recensements Généraux Agricoles (RGA) de 1988 et 2000).

Depuis 1988, la production fourragère s'est intensifiée en Auvergne provoquant une baisse de la prairie naturelle qui demeure toutefois dominante avec 953 000 ha.

Globalement, entre 1988 et 2000 la surface des céréales est restée au même niveau. Cependant, **la culture du maïs grain a connu un développement très important** au cours de la dernière décennie (**plus de 65% d'augmentation**) et le blé a connu une hausse de 10% de ses surfaces.

En Auvergne, près de **100 000 ha sont drainés** par des drains enterrés soit 30% de plus qu'en 1988, sans compter le drainage par fossés ouverts. Cependant, la diminution sensible des aides publiques consacrées à ce type de travaux et l'émergence de contraintes environnementales semble engendrer une baisse de cette pratique.

En 2000, **30 000 ha ont été irrigués** avec près des trois-quarts de cette superficie consacrés à des cultures éligibles aux aides de la Politique Agricole Commune (céréales, oléagineux et protéagineux) et deux-tiers consacrés au maïs. Ainsi la superficie potentiellement irrigable en Auvergne est d'environ 42 000 ha soit plus du double qu'en 1988 (20 290 ha).

Ces chiffres pour le drainage et l'irrigation ressortent des données officielles (RGA) et ne tiennent pas compte des pratiques individuelles non comptabilisées.

* LA FORET :

Les données présentées dans cette partie proviennent de l'Inventaire Forestier National (IFN), des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

➤ état actuel :

En 1991, le taux de boisement de l'Auvergne était de 26,8% (701 479 ha). **L'Auvergne se place parmi les premières régions forestières françaises** et la filière forêt-bois est un atout majeur pour le territoire (97% des forêts sont des forêts de production).

Le milieu forestier est présent sur l'ensemble de la région à toutes les altitudes. Il occupe une place très importante dans le sud-est de la région (Haute-Loire) et est très réduit en Limagne (voir carte page suivante).

En Auvergne la forêt est essentiellement privée (85,7%) avec une surface moyenne par propriétaire de l'ordre de 2,7 hectares et un découpage en plus de 1 100 000 parcelles d'une surface moyenne de 0,5 ha. Ce **morcellement important** du domaine forestier auvergnat rend la gestion globale difficile, c'est pourquoi le regroupement des propriétaires en coopération ou en associations syndicales est un outil de développement indispensable.

Les peuplements forestiers sont actuellement caractérisés par une proportion de **51,6% de résineux pour 48,4% de feuillus**. Mais ces deux grandes catégories ne sont pas réparties géographiquement de manière homogène :

- les feuillus se rencontrent surtout dans l'Allier (85% des peuplements) et dans le Cantal (68%),
- les résineux se trouvent surtout en Haute-Loire (82% des peuplements),
- le Puy-de-Dôme, quant à lui, présente une répartition à peu près égale des deux groupes d'essences.

Le chêne est l'essence de feuillus largement majoritaire puisqu'il recouvre près du quart de la forêt auvergnate. **Le résineux le plus représenté est le pin sylvestre**, il occupe près de 20% de la couverture forestière.

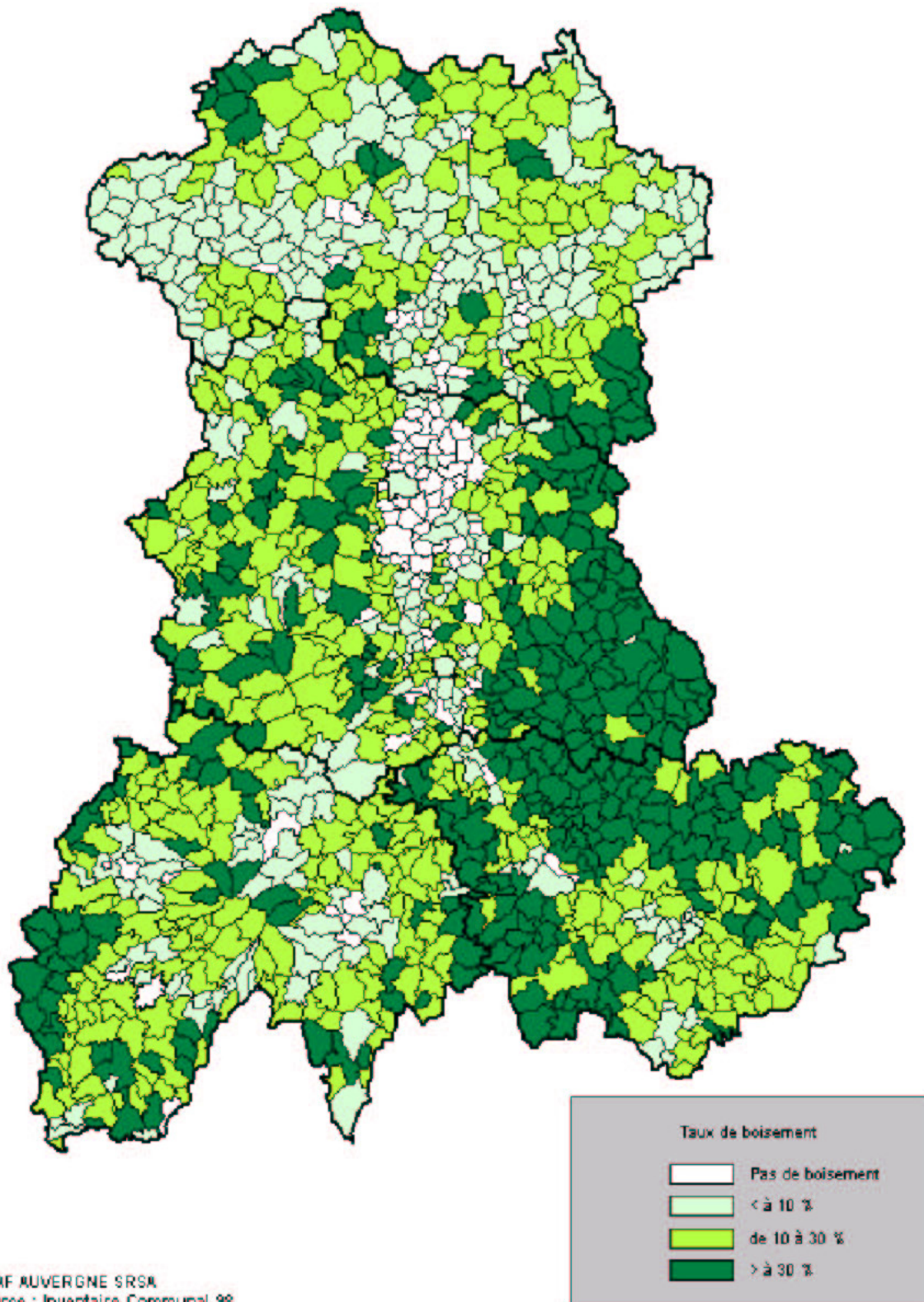


Futaie de chêne, forêt de Tronçais (03).



Pin sylvestre.

TAUX DE BOISEMENT PAR COMMUNE



	Surface (ha)	Proportion (%)
Essences principales de Feuillus		
Châtaignier	7 396	1,1
Chêne pédonculé	83 299	11,9
Chêne rouvre	87 747	12,5
Hêtre	78 114	11,1
Autres feuillus	82 634	11,8
Total Feuillus	339 190	48,3
Essences principales de Résineux		
Douglas	41 882	6,0
Epicéa commun	68 873	9,8
Pin sylvestre	139 119	19,8
Sapin pectiné	89 131	12,7
Autres résineux	23 284	3,3
Total Résineux	362 289	51,7
TOTAL	701 479	100,0

Tableau : surface occupée par les principales essences de feuillus et de résineux (Source : Inventaire Forestier National, 1987-1991).

Les peuplements feuillus sont principalement constitués par un mélange futaie-taillis (34%) et par la futaie régulière (31%). Les résineux se rencontrent très majoritairement en futaie régulière (66%) même si les futaies irrégulières couvrent une surface significative (22,5%).

Type d'essence	Futaie régulière	Futaie irrégulière	Mélange futaie-taillis	Taillis simples	Total
Conifères	66%	22,5%	11,5%	0%	362 289
Feuillus	31%	17%	34%	8,5%	339 190
TOTAL	342 872 ha 50,7%	140 516 ha 18,5%	158 314 ha 22,3%	59 777 ha 8,5%	701 479 100%

Tableau : surface boisée par type de peuplement et par catégorie d'essence (Source : Inventaire Forestier National, 1987-1991).

Au total, les peuplements irréguliers (futaie irrégulière et mélanges futaie-taillis) représentent 40,8% de la forêt auvergnate, ce qui est important compte tenu des surfaces reboisées dans la région.



Taillis sous futaie (03).

En ce qui concerne le **défrichement***, les demandes se font auprès des DDAF et ont pour principaux objectifs la remise en pâtures des terrains, la création de carrières ou de plans d'eau et l'urbanisation. Depuis 1999, il y a eu en Auvergne 490 autorisations de défrichement correspondant à **1066 ha** (dont plus de 61% dans le Cantal) avec une moyenne de 79 % pour une mise en valeur agricole.

➤ **évolution :**

Années	1969	1979	1991	Evolution 1969-1991
Surface des formations boisées (milliers d'hectares)	621,8	664,7	701,7	+ 12%

Tableau : Evolution des formations boisées en Auvergne

(Source: Orientations Régionales Forestières, 1999).

Le tableau précédent montre une **hausse de 12% des surfaces boisées depuis 1969** et fait état d'une augmentation régulière des forêts au fil des ans. Il est à noter enfin l'évolution de l'espèce douglas en Auvergne qui représente aujourd'hui 6% de la couverture forestière régionale.

Depuis 1948, la forêt auvergnate a gagné plus de **300 000 ha** dont plus de la moitié (environ **155 000 ha**) grâce au **Fonds Forestier National (F.F.N)** avec une forte plantation de résineux (douglas, mélèze et épicéa). Cependant depuis 20 ans on remarque une **diminution de l'extension de la forêt** (moins de 100 ha par an sur la région) car la réglementation limite l'extension des boisement et les aides de l'état diminuent.



Plantations de résineux.

Aujourd'hui, les plantations se font principalement pour reconstituer la forêt après une coupe ou un accident climatique et l'objectif des forestiers est **d'améliorer la qualité des peuplements existants et leur gestion.**

Des **Orientations Régionales Forestières (ORF)** existent depuis 1990 et un nouveau document a été réalisé en 1999. Ce dernier fait un bilan des ORF de 1990 et fixe notamment les grands principes suivants: gestion durable des forêts, retour à l'équilibre faune-forêt, protection des richesses biologiques et mise en valeur de la gestion écologique et paysagère. Ce document est en cours de révision.

* LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES :

Les données présentées dans cette partie proviennent de la DIREN et de la DRAF.

➤ état actuel :

En Auvergne, les eaux permanentes et les zones humides représentent un peu plus de 1% du territoire et présentent une très grande diversité typologique et fonctionnelle. La principale richesse de l'Auvergne provient de ses nombreux ruisseaux, rivières et sources. Les zones de plaine sont tout aussi riches avec les étangs de la Sologne Bourbonnaise par exemple et surtout les grandes vallées alluviales de la Loire et de l'Allier.

Département \ Largeur	Largeur			TOTAL
	De 0 à 15 m	De 15 à 50 m	Plus de 50 m	
Allier	7193	397	240	7830 km
Cantal	5896	322	219	6438 km
Haute-Loire	4647	402	73	5121 km
Puy-de-Dôme	7087	374	149	7611 km
REGION	24 823 km	1 495 km	681 km	27 000 km

Tableau : longueur des cours d'eau (en km) selon leur largeur pour les départements d'Auvergne en 2003 (Source: Bd Carthage, DIREN, 2003).

L'Allier est la dernière grande rivière de France que les saumons remontent pour frayer après un parcours de 900 km depuis l'Atlantique. Ses gorges, qu'aucune route ne longe, sont probablement les plus sauvages de France. Lorsque la rivière arrive dans la plaine, elle divague de méandres en îles, créant des espaces ouverts propices à plusieurs espèces.



En haut : méandre de Queuille dans les gorges de la Sioule (63).

A gauche : Ruisseau à Ris (63).

Au sens juridique, la loi sur l'eau de janvier 1992 définit les zones humides* comme «*les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*».

L'Auvergne est concernée par les **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Loire-Bretagne et Adour-Garonne**. L'objectif des SDAGE est de fixer les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau pour les années à venir ; ils portent une attention particulière à la qualité de l'eau et à la sauvegarde des zones humides.

L'Auvergne possède de nombreuses zones humides (étangs, marais, tourbières, forêts alluviales, prairies inondables...) qui sont des milieux de vie remarquables par leur grande diversité biologique. Le rôle des zones humides est indispensable et irremplaçable: prévention des inondations, préservation de la qualité de l'eau, réduction des effets de sécheresse...

	Lacs, étangs et bassins	Marais et zones humides
Allier	6329	1206
Cantal	1684	693
Haute-Loire	1510	2215
Puy-de-Dôme	4147	1619
TOTAL	13 671	5733

Tableau : répartition en 2002 des différents milieux humides (en ha) pour chaque département (Source : Agreste Auvergne, DRAF Auvergne, Statistique agricole annuelle, 2002).

Les tourbières* et les lacs de cratère ont un caractère unique en France. Les tourbières peuvent être considérées comme les derniers milieux véritablement naturels et **l'Auvergne est l'une des régions de France les plus riches pour ce type de milieu**. Elles occupent les dépressions volcaniques ou glacières : Hautes crêtes du Forez, Planèze de Saint-Flour, Cézallier, Artense, Aubrac... où sont présentes plusieurs espèces rares ou menacées.

Il est également important de noter que sur les 600 sources minérales présentes en Auvergne, une vingtaine sont des sources salées ayant une forte teneur en chlorure et en sodium.



Marais de Limagne (43).



Tourbière du Mont-Bar (43).

➤ évolution :

Les connaissances sur l'évolution des zones humides sont restreintes étant donné la difficulté de les recenser. Cependant, il est reconnu que **de nombreuses zones humides ont disparu et continuent de disparaître à cause de leur drainage pour mise en culture**. On peut également dire qu'il y a une augmentation des milieux aquatiques principalement due à la création de plans d'eau.

*** LES FRICHES, LES LANDES ET LES HAIES**

Les données présentées dans cette partie proviennent de l'IFN, de la DRAF, de l'enquête Utilisation du territoire (Teruti), de la Mission Haies Cantal du CRPF et de SOLAGRO.

➤ état actuel :

En 2002, les landes, les friches et les haies* représentent environ 5% du territoire auvergnat. Les données sont toutefois très hétérogènes et parfois contradictoires selon les sources.

	Allier	Puy-de-Dôme	Cantal	Haute Loire	% / territoire
Taux de friches	11,96%	82,20%	0,90%	4,92%	1,25%
Taux de landes	12,70%	18,50%	28,50%	40,30%	2,44%
Taux de haies	49,75%	16,96%	13,50%	19,50%	1,45%

Tableau : répartition des friches, landes et haies dans les départements d'Auvergne (Source : Agreste Auvergne, DRAF Auvergne, Statistique agricole annuelle, 2002).



Haie basse à Arpajon sur cère (15).



Friche dans les Monts du Forez (63).

Département	Allier (2001)		Cantal (1989)		Haute-Loire (1991)		Puy-de-Dôme (1988)		TOTAL	
Surface	en ha	en %	en ha	en %	en ha	en %	en ha	en %	en ha	en %
Landes	8 953	1,21	26 142	4,52	26 135	5,22	38 096	4,75	99 326	3,92

Tableau: surface occupée par les landes dans les départements d'Auvergne (Source : IFN).

➤ évolution :

Le tableau suivant montre l'évolution des surfaces depuis 1969. **La forte diminution des landes et des friches peut s'expliquer en partie par le boisement de ces surfaces**, au préalable abandonnées par l'agriculture.

Années	1969	1979	1991	2001	Evolution 1969-2001
Surface des landes et friches (milliers d'hectares)	182,4	127,9	101,2	96,7	- 53%

Tableau : Evolution des landes et friches en Auvergne (Source: Orientations Régionales Forestières, 1999 et Statistique agricole annuelle, 2002).

Suite au remembrement, les haies ont connu une forte diminution de leur surface dans les années 70-80 mais depuis les années 90 on observe un net ralentissement de cette tendance.

En effet, depuis vingt ans, des initiatives locales ont été prises par de nombreux partenaires pour replanter des haies. Ainsi, **près de 300 km ont été plantés** dans les quatre départements en vingt ans. Il est important de noter que les haies replantées sont des haies de bonne qualité, avec des essences adaptées propices à l'accueil de la faune sauvage.



Plantation de haies à Neuvéglise (15).

Par ailleurs, certaines mesures agro-environnementales prévoient un soutien pour l'entretien et la plantation de haies.

Cependant, le développement de ces actions ne compense pas encore totalement la suppression des haies : depuis 1994 on remarque **une perte de 1100 ha de haies** en Auvergne soit une **baisse de 4%**.

Si le linéaire de haies tend à diminuer, le volume de bois par kilomètre tend, lui, à augmenter de par un vieillissement des haies et un sous entretien qui provoque leur élargissement.

Enfin, notons que la protection des haies ne s'applique pas aux **bosquets et aux arbres épars, entités très fragiles**, dont les surfaces continuent de reculer.

* L'URBANISATION ET LES INFRASTRUCTURES:

Les données présentées dans cette partie proviennent de la DIREN et de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

La population est inégalement répartie sur le territoire, elle est surtout localisée autour des grandes villes et plus d'un tiers est concentrée dans un rayon de 25 km autour de Clermont-Ferrand.

L'urbanisation est surtout **présente autour des principales grandes villes** (Clermont-Ferrand, Vichy, Issoire, Montluçon, Moulins, Aurillac, le Puy-en-Velay et Thiers) avec de nombreuses infrastructures, lignes électriques, axes routiers (route Centre Europe atlantique), autoroutiers (A71, A75, A72 et A 89) et ferroviaires (**voir carte page suivante**).



Vue de Clermont-ferrand.



Autoroute A 71.

En 2003, l'Auvergne compte **19 barrages** de plus de 20 m de haut et 5 barrages de moyenne importance (ouvrage entre 10 et 20 m de haut) inégalement répartis sur l'ensemble du territoire (plus de la moitié de ces barrages sont situés dans le Cantal).

Contrairement à l'idée reçue, les animaux sauvages ne sont pas absents des milieux urbains et péri-urbains car ces zones peuvent fournir des refuges accueillants pour de nombreux animaux. Ceux-ci viennent se réfugier dans les constructions et leurs alentours afin d'y trouver un habitat de substitution ou de repli, une certaine tranquillité ou une abondance de nourriture.

La présence d'animaux sauvages dans ces milieux peut provoquer un risque sécuritaire étant donné la proximité avec les infrastructures routières et un risque sanitaire de part leur imbrication avec l'homme.

PRINCIPALES INFRASTRUCTURES D'Auvergne EN 2001



4.3- Usages particuliers

* LA CHASSE:

Les données présentées dans cette partie proviennent de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne (FRCA).

En Auvergne, la proportion de chasseurs par commune est majoritairement comprise entre 2,5 et 5% de la population. Le nombre de permis de chasse est compris entre **45 000 et 48 000** et est en diminution d'année en année. En tout, plus de **2 000 associations** (Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA), chasses privées et sociétés communales) gèrent la chasse en Auvergne. Le Cantal et la Haute-Loire sont organisés en ACCA alors que les deux autres départements sont principalement gérés par des associations de chasse privée et des sociétés communales.

En matière de grand gibier, la chasse s'exerce sur le sanglier, le cerf et le chevreuil ; s'ajoutent le chamois et le mouflon dans le Puy-de-Dôme et le Cantal. Pour le petit gibier, la chasse s'exerce principalement sur le lièvre, le lapin de garenne, le gibier d'eau, les perdrix rouges et grises ou les faisans.



La chasse est en grande majorité pratiquée à tir mais il existe aussi des équipages de chasse à courre (surtout dans l'Allier), de chasse sous terre (pour le blaireau et le renard), de chasse à l'arc et de chasse au vol.

Les espèces, lorsqu'elles sont classées nuisibles, comme le renard, les mustélidés, le ragondin, le rat musqué ou les corvidés, sont chassées ou piégées. Les louvetiers prélèvent également des espèces susceptibles de présenter des nuisances ou un danger.

Pour l'Auvergne, les indemnités des dégâts sur les productions agricoles payées par les Fédérations des chasseurs représentent entre 450 000 et 650 000 euros par an dont 80% pour le sanglier.

Il faut également rappeler que la chasse est reconnue comme une **activité de gestion de la faune sauvage et des milieux** à part entière par la loi chasse du 26 juillet 2000. L'article L 420-1 du Code de l'Environnement précise que : « *La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines ...* ».

C'est en ce sens qu'œuvrent les Fédérations Départementales des Chasseurs, qui ont pour principal objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats. Elles organisent et financent le **suivi des populations de nombreuses espèces** (grands mammifères forestiers et de montagne, petite faune sédentaire de plaine, oiseaux migrateurs...). Elles assurent également le rôle de conseil pour la gestion de ces espèces et de leurs habitats auprès de leurs adhérents et des collectivités.

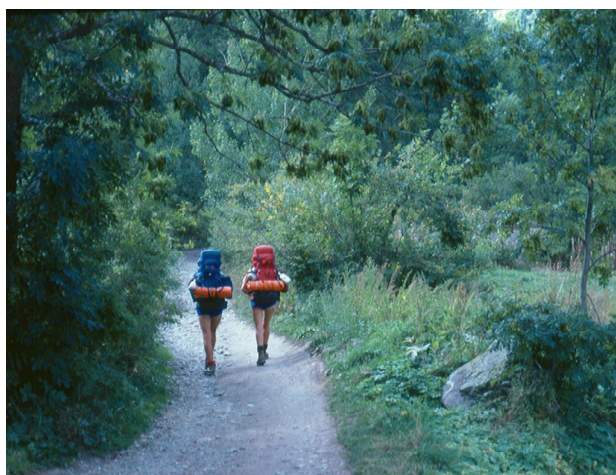
* LES AUTRES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE :

Les données présentées dans cette partie proviennent de la DIREN, du Comité Régional de Tourisme et des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA).

Les activités de plein air sont très présentes en Auvergne notamment avec la pratique du ski, du VTT, de la randonnée (pédestre et équestre), de l'escalade, des sports motorisés, des sports d'eau, du parapente... Malgré l'absence de données chiffrées, on peut estimer que **ces activités sont en expansion depuis plusieurs années.**

En Auvergne, la pratique du ski alpin ou du ski de fond se retrouve sur tous les massifs : Montagne Bourbonnaise, Forez, Mézenc, Aubrac, Monts du Cantal et massif du Sancy. L'Auvergne offre plus de **1000 km de pistes skiabiles**, toutes catégories : environ 200 km de pistes de ski de descente et 900 km de pistes de ski de fond.

En Auvergne, **le réseau de sentiers de randonnées est très développé** et il existe de nombreux sites d'escalade aménagés par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.



Chemin de randonnée.



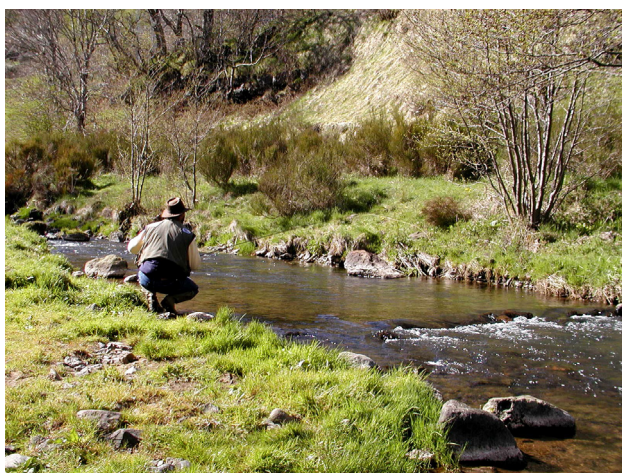
Station de sport d'hiver du Mont dore (63).

Les activités liées à l'eau (canoë, planche à voile, baignade...) sont surtout présentes sur l'Allier, sur des plans d'eau (Vichy, Cournon...) et des lacs (lac Chambon, lac du Bouchet...).

Certains sites sont très fréquentés par les pêcheurs à la ligne : l'Allier, les ruisseaux et les lacs de montagne, les barrages... Au total, on dénombre plus de **93 000 pêcheurs sur l'ensemble de la région et près de 140 AAPPMA** (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) responsables de la gestion halieutique et piscicole des cours d'eau. Cependant depuis une vingtaine d'année, le nombre de pêcheurs est en constante diminution (environ 20%).

Chaque année, le brame du cerf attire de nombreux promeneurs, notamment en forêt de Tronçais dans l'Allier, dans les gorges de l'Allier en Haute-Loire et sur la Pinatelle d'Allanche dans le Cantal.

Les naturalistes sont bien présents en Auvergne. La faune est étudiée par les ornithologues, les entomologistes et de rares spécialistes des reptiles, batraciens et mammifères. Certains observent les animaux pour le plaisir. Par contre un noyau actif participe au **développement des connaissances de la faune auvergnate et leur expertise est reconnue** (Ligue pour la Protection des Oiseaux, Chauve-Souris d'Auvergne, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Société Entomologique d'Auvergne, Société Française d'Odonatologie...).



Pêcheur à la Couze Pavin à Besse (63).



Aménagement de la tourbière de la Barthe (63).

Ces activités de plein air sont de plus en plus diversifiées ce qui pourrait entraîner, à terme, des **conflits d'usage encore difficilement quantifiables**.

4.4- Grands types d'habitats régionaux retenus

Les milieux concernés par les ORGFH ne sont pas seulement les espaces naturels désignés ou reconnus comme ayant un intérêt particulier mais avant tout les **espaces dits « ordinaires »**. Pour l'Auvergne, six grands types de milieux ont été retenus :

- les milieux rupestres et cavernicoles
- les milieux forestiers
- le bocage et les milieux semi-ouverts
- les milieux ouverts (de plaine et d'altitude)
- les milieux humides - les milieux fluviaux et lacustres et les zones humides (de plaine et d'altitude)
- les milieux urbains et périurbains

4.5- Espèces à problématique particulière

Les espèces à enjeux sont des espèces qui nécessitent un traitement particulier en terme de gestion, qui dépasse le seul traitement par les actions sur le milieu.

- **Enjeux de compétition** : ils concernent uniquement des espèces exotiques introduites qui peuvent poser problème du fait de leur action de compétition avec les espèces autochtones et de leur impact sur le milieu.
- **Enjeux « dégâts »** : ils concernent des espèces pouvant provoquer des dégâts aux activités ou constructions humaines comme les élevages, les cultures, les boisements, les bâtiments, les digues, les piscicultures et les opérations de renforcements de la faune sauvage. Il s'agit de préjudices, récurrents ou ponctuels, provoqués par la faune sauvage à ces activités humaines.
- **Enjeux sanitaires** : ils concernent des infections ou des maladies affectant l'homme ainsi que les animaux sauvages et domestiques et susceptibles d'être transférées des uns aux autres.
- **Enjeux animaux errants** : les animaux qui posent problème sont ceux qui échappent régulièrement à la surveillance de leurs maîtres et qui perturbent la faune sauvage ou les animaux qui n'ont plus de maître et qui sont revenus à l'état sauvage.
- **Enjeux de conservation** : ils concernent des espèces à intérêt de protection (basée sur des critères scientifiques) dont l'Auvergne se sentirait plus spécifiquement responsable.